

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2021-241

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SG-PJ2I

45-2021-08-12-00001 - Arrêté de modification de la composition de la commission de réforme hospitalière (4 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2021-08-12-00001

Arrêté de modification de la composition de la
commission de réforme hospitalière

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION
DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE RÉFORME HOSPITALIÈRE

La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, constituant le titre 1er du statut général des fonctionnaires,

VU la loi 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié par le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladies des fonctionnaires,

VU le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°2011-582 du 26 mai 2011 modifiant le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 modifié relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière : version consolidée des articles modifiés ou créés,

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2021 portant délégation de signature de M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

VU l'arrêté du 4 août 2004 modifié relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, abrogeant l'arrêté du 5 juin 1998,

VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019, fixant la composition de la commission de réforme départementale hospitalière,

VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2020, portant désignation des médecins agréés, membres des comités médicaux et commissions de réforme,

VU les procès-verbaux de la commission administrative paritaire départementale du Loiret du 06 décembre 2018, suite aux élections professionnelles du 06 décembre 2018,

VU le procès-verbal du tirage au sort effectué à la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale le 19 février 2019, en vue de la désignation des représentants des Conseils de surveillance ou d'administration des établissements de santé et maisons de retraite publics du département du Loiret afin de siéger à la Commission Départementale de Réforme du Loiret,

VU le procès-verbal du tirage au sort effectué à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale le 19 février 2019, en vue de la désignation des représentants du personnel de direction des établissements de santé et maisons de retraite publics du département du Loiret afin de siéger à la Commission Départementale de Réforme du Loiret,

VU la liste modificative du 25 mai 2021, des représentants du personnel du syndicat SUD, à la commission de réforme hospitalière,

VU la désignation du 2 juillet 2021, par le conseil d'administration du Centre hospitalier de PITHIVIERS, de l'un de ses membres,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'article 2 de l'arrêté du 20 mars 2019 est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 : REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

Titulaire :

- Monsieur KERGALL François, personnalité qualifiée au conseil d'administration de l'EHPAD d'Olivet
- Madame Marie-Claude MOUSSET, représentante des usagers et membre au conseil d'administration du Centre hospitalier de PITHIVIERS

Suppléant de Monsieur François KERGALL : pas de suppléant

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL :

CORPS DE CATEGORIE A

CAP 2 : PERSONNELS DE CATÉGORIE A DES SERVICES DE SOINS, DES SERVICES MÉDICO-TECHNIQUES ET DES SERVICES SOCIAUX

Suppléantes :

2 - Mme CORNEAT Lucie – infirmière en soins généraux – Centre hospitalier régional d'Orléans (SUD)

Mme PELLE Dominique – manipulatrice en électroradiologie - Centre hospitalier régional d'Orléans (SUD)

CORPS DE CATEGORIE B

CAP 5 : PERSONNELS DE CATEGORIE B DES SERVICES DE SOINS, DES SERVICES MÉDICO-TECHNIQUES ET DES SERVICES SOCIAUX

Titulaire :

1 - Mme BIHOUEE Françoise – infirmière - Centre hospitalier de Pithiviers (SUD)

Suppléant : pas de suppléant (SUD)

CORPS DE CATEGORIE C

CAP 7 : PERSONNELS TECHNIQUES, OUVRIERS, CONDUCTEURS AMBULANCIERS ET PERSONNELS D'ENTRETIEN ET DE SALUBRITÉ

Titulaires:

1 - M. THAUVIN Patrick – ouvrier professionnel qualifié - Centre hospitalier régional d'Orléans (SUD)

Suppléants :

1 - M. MAHDOUD Abdelkébir – agent de maîtrise - Centre hospitalier départemental Georges Daumézon (SUD)

- M. PELLETIER Sébastien - ouvrier professionnel qualifié - Centre hospitalier départemental Georges Daumézon (SUD)

CAP 8 : PERSONNELS DE CATEGORIE C DES SERVICES DE SOINS, DES SERVICES MÉDICO-TECHNIQUES ET DES SERVICES SOCIAUX

Suppléants :

1 - M. PARRAMON Stéphane – aide soignant - Centre hospitalier de Beaugency (SUD)

- Mme BAAZIZ-MALKI Naima – aide soignante - Centre hospitalier départemental Georges Daumézon (SUD)

CAP 9 : PERSONNELS ADMINISTRATIFS DE CATEGORIE C

Suppléante :

1 - Mme BATTESTI Christine- adjointe administrative - Centre hospitalier de Gien (SUD)

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le directeur départemental du Travail, de l'Emploi et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée aux membres de la commission.

Fait à Orléans, le 12 août 2021

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le secrétaire général
signé: Benoît LEMAIRE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète du Loiret**, Secrétariat général pour les affaires régionales, 181 rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministres) concerné(s)**;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.